

port nord-américain, le certificat n'est pas obligatoire.

Tous les produits de viande et de volaille doivent être accompagnés d'un certificat attestant que les animaux ont été abattus conformément à la loi musulmane.

Les produits pharmaceutiques et médicaux doivent être accompagnés d'un certificat de vente libre acceptable pour le consulat saoudien du pays d'origine. Il faut au préalable s'inscrire auprès du ministère de la Santé de l'Arabie saoudite.

Les produits alimentaires qui contiennent normalement des dérivés du porc doivent porter une étiquette spéciale indiquant qu'ils ne contiennent pas de porc (gélatine de boeuf, gélatine autre que de porc, graisse végétale, etc.).

Les produits portant une étiquette apparentée à celle des boissons alcooliques (ex. : vinaigre de vin) ou de produits contenant de l'alcool (ex. : extrait de vanille) se verront refuser l'admission en Arabie saoudite.

## **Autres exigences**

### **(a) Certificat médical**

Ce certificat vise les articles faits de poils et indique que ces produits sont dépourvus de germes d'anthrax.

### **(b) Certificat d'édulcorant artificiel**

Ce certificat, lorsqu'il est exigé, doit indiquer que le produit ne contient pas d'édulcorant artificiel interdit.